

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **18**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **19**
. Absents : **00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire**

Étaient présents : DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

2 avril 2024

QUESTION N° 2024-23

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Centre Commercial » exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget annexe « CENTRE COMMERCIAL » pour l'exercice 2023 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT : 0,00 €
SECTION EXPLOITATION : 42 520,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée



DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’affecter le résultat de l’exercice 2023 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :	sans objet
SECTION EXPLOITATION R002 :	42 520,20 €

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 – de transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire,
Paul-Henry MORDACQ

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,